

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 18 DECEMBRE 2013  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2013**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 13 – 487 en date du 11 septembre 2013 ainsi que le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 13-601 en date du 12 novembre 2013.

Le Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°13-680 le 18 décembre 2013, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Deuxième Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Deuxième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Deuxième Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Deuxième Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Deuxième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Deuxième Supplément (soit jusqu'au 23 décembre 2013 17h00).

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>MODALITES DES TITRES - PARTIE 2 – MODALITES ADDITIONNELLES .....</b>	<b>3</b>
<b>MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS .....</b>	<b>5</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>13</b>
<b>RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT .....</b>	<b>14</b>

## MODALITES DES TITRES - PARTIE 2 – MODALITES ADDITIONNELLES

Les définitions ci-dessous annulent et remplacent celles qui pour les mêmes termes définis apparaissent en pages 101 à 102 du Prospectus de Base au (A) - "*Définitions communes au paragraphe II*" de l'Article II - "*Modalités de Détermination de la Performance lorsque le Sous-Jacent est un panier constitué d'un certain nombre de composants*" de la Section 1.3 - "*Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent*" de la Partie 2 – "*Modalités Additionnelles*" de la Section intitulée "*Modalités des Titres*".

«

### II. **Modalités de Détermination de la Performance lorsque le Sous-Jacent est un panier constitué d'un certain nombre de composants** (chaque composant du Panier, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, étant un "**Composant du Panier**")

#### (A) **Définitions communes au paragraphe II**

"**i**" représente une série de nombres entiers allant de 1 (un) à  $n$ , chaque nombre représentant un Composant du Panier ;

"**n**" désigne le nombre de Composants du Panier figurant dans le Panier ;

"**Valeur Initiale**" désigne, pour chaque Composant du Panier, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables (i) soit la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables (ii) soit la Valeur de ce Composant du Panier considéré en lien avec la Date de Détermination Initiale telle que déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions de la Section 1.2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Valeur Finale**" désigne, pour chaque Composant du Panier, la Valeur de ce Composant du Panier considéré en lien avec la Date de Détermination applicable (hors Date de Détermination Initiale) telle que déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions de la Section 1.2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Plafond<sub>i</sub>**" désigne, pour chaque Composant  $i$  du Panier, la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Plancher<sub>i</sub>**" désigne pour chaque Composant  $i$  du Panier, la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ; et

"**Plafond**" désigne la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Plancher**" désigne la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ; et

"**W<sub>i</sub>**" désigne,

(i) Si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Pondération Standard" s'applique, chaque Composant du Panier aura la pondération telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables étant précisé qu'un panier equipondéré sera caractérisé par le fait que la pondération applicable à chacun des Composants du Panier sera la même et égale à  $1 /$  nombre de Composant dans le Panier ;

(ii) Si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Pondération Meilleure" s'applique, la pondération de ce Composant dans le Panier, comprise entre 0 et 100%, telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables correspondant à son rang après classement par ordre décroissant des  $n$  Composants du Panier effectué par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination considérée comme suit : à chaque Date de Détermination concernée, les  $n$  Composants du Panier sont rangés par ordre en fonction des valeurs respectives de chaque Composant déterminées en divisant la Valeur Finale de ce Composant par sa Valeur Initiale, en commençant par le Composant du Panier affichant la valeur la plus élevée (Composant 1) et en terminant par le Composant affichant la valeur la moins élevée (Composant  $n$ ) (et de

telle sorte que, si plus d'un Composant du Panier a la même valeur, l'ordre des Composants du Panier considéré sera celui déterminé par l'Agent de Calcul) ;

- (iii) Si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Pondération Meilleure Valeur Absolue" s'applique, la pondération de ce Composant dans le Panier, comprise entre 0 et 100%, telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables correspondant à son rang après classement par ordre décroissant des  $n$  Composants du Panier effectué par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination considérée comme suit : à chaque Date de Détermination concernée, les  $n$  Composants du Panier sont rangés par ordre en fonction de la valeur absolue de la Performance de Base (telle que définie au I(B)1. ci-dessus de chaque Composant en commençant par le Composant du Panier affichant la valeur absolue de la Performance de Base la plus élevée (Composant 1) et en terminant par le Composant affichant la valeur absolue de la Performance de Base la moins élevée (Composant  $n$ ) (et de telle sorte que, si plus d'un Composant du Panier a la même valeur absolue de la Performance de Base, l'ordre des Composants du Panier considéré sera celui déterminé par l'Agent de Calcul) ; et
  
- (iv) Si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Pondération Pire" s'applique, la pondération de ce Composant dans le Panier, comprise entre 0 et 100%, telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables correspondant à son rang en appliquant aux  $n$  Composants du Panier un classement par ordre croissant comme suit : à chaque Date de Détermination concernée, les  $n$  Composants du Panier sont rangés par ordre en fonction des valeurs respectives de chaque Composant déterminées en divisant la Valeur Finale de ce Composant par sa Valeur Initiale, en commençant par le Composant du Panier affichant la valeur la moins élevée (Composant 1) et en terminant par le Composant affichant la valeur la plus élevée (Composant  $n$ ) (et de telle sorte que, si plus d'un Composant du Panier a la même valeur, l'ordre des Composants du Panier considéré sera celui déterminé par l'Agent de Calcul). »

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES  
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte les modifications apportées par le présent Deuxième Supplément à la Partie 2 – "Modalités Additionnelles" de la Section intitulée "Modalités des Titres", le sous-paragraphe (A) – "Dispositions relatives au Sous-Jacent" du Paragraphe 22 - "Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Sous-Jacent" de la Partie A – "Conditions Contractuelles des Conditions Définitives" de la Section intitulée "Modèle de Conditions Définitives Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 170 à 174 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

«

**22. Stipulations relatives aux Titres** [Applicable/Non Applicable]  
**dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Sous-Jacent** *(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)*

**(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

**(1) Montant de Remboursement Indexé sur**[Applicable/Non Applicable]

**Action :**

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)*

(i) Type de Titres : [Titres Indexés sur Action liés à [une Action unique / un Panier d'Actions]

(ii) Emetteur(s) Actions(s): *(Préciser)*

(iii) Action(s) : *(Préciser)*

(iv) Bourse[s] : [•] / [Toutes les bourses]

(v) Marché[s] Lié[s] : [•] / [Aucun spécifié]

(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : [•] / [Agent de Calcul]

(vii) Heure d'Evaluation : [•] / Selon la Clause 9.6

(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : [•] / [huit]

(ix) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

*(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)*

(x) Evénements Exceptionnels : [Changement affectant la Cotation/Suspension de Cotation s'applique[nt]/Non Applicable]

(xi) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la [Date d'Echéance] [Date de Remboursement Anticipé Automatique]

(xii) Pondération pour chaque Action composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

<b>i</b>	<b>Action</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

<b>Action i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

<b>Action i (de la valeur absolue de la Performance de Base la plus élevée à la valeur absolue de la Performance de Base la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

<b>Action i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Action 1	[•]
[...]	[...]

Action [n]	[•]
------------	-----

*(Supprimer selon le cas)*

**(2) Montant de Remboursement Indexé sur Indice** [Applicable/Non Applicable]

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*

- (i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à [un Indice unique / un Panier d'Indices]
- (ii) Indice(s) : *(Préciser)*
- (iii) Agent(s) de Publication : *(Préciser)*
- (iv) Bourse[s] : [Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-Bourses]  
[OU]

Indice	Bourse
[•]	[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-Bourses]
[...]	[...]
[•]	[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-Bourses]

- (v) Marché(s) Lié[s] : [•] / [Aucun spécifié]
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : [•] / [Agent de Calcul]
- (vii) Heure d'Evaluation : [•] / Selon la Clause 9.6
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : [•] / [huit]
- (ix) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture]s'applique[nt]  
*(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)*
- (x) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la [Date d'Echéance] [Date de Remboursement Anticipé Automatique]
- (xi) Pondération pour chaque Indice composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

<b>i</b>	<b>Indice</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

<b>Indice i (de la valeur absolue de la Performance de Base la plus élevée à la valeur absolue de la Performance de Base la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Indice 1	[•]
[...]	[...]
Indice [n]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

<b>Indice i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Indice 1	[•]
[...]	[...]
Indice [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

<b>Indice i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Indice 1	[•]
[...]	[...]

Indice [n]	[•]
------------	-----

*(Supprimer selon le cas)*

**(3) Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** [Applicable/Non Applicable]

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*

(i) Type de Titres : Titres Indexés sur Fonds lié à [une Part de Fonds unique / un panier de Fonds]

(ii) Fonds/Panier de Fonds : *(préciser la ou les Parts de Fonds et le ou les Fonds)*

(iii) Bourse[s] (pour les ETF) : [•] / [Toutes les bourses]

(iv) Prestataire Fonds :

- Société de Gestion [•]
- Dépositaire [•]

(v) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : [•] / [Agent de Calcul]

(vi) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

*(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)*

(vii) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la [Date d'Echéance] [Date de Remboursement Anticipé Automatique]

(viii) Part de Fonds Successeur : *[à préciser ou supprimer si non applicable ou si les solutions de repli visées à la Clause 10.4 s'appliquent]*

(ix) Pondération pour chaque Fonds composant le panier : [Non Applicable]

*[OU]*

[Pondération Standard]

i	Part de Fonds	Pondération ou "W <sub>i</sub> "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

*[OU]* [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

<b>Fonds i (de la valeur absolue la plus élevée à la valeur absolue la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

<b>Fonds i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

<b>Fonds i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

*(Supprimer selon le cas)*

(x) Événement Extraordinaire [•]/[Non Applicable]  
Supplémentaire :

**(4) Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** [Applicable/Non Applicable]

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*

(i) Indice d'Inflation / Indices d'Inflation : [•]

(ii) Agent(s) de Publication de l'Indice d'Inflation : [•]

(iii) Partie responsable du calcul du [•] / [Agent de Calcul]  
Montant de Remboursement :

(iv) Cas de Perturbation [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de  
Additionnels : Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture]  
s'applique[nt]

*(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)*

(v) Correction d'Ajustement du [La première publication ou annonce du niveau de l'Indice  
Niveau de l'Indice : d'Inflation (sans tenir compte des estimations) par l'Agent de  
Publication de l'Indice d'Inflation concerné pour tout Mois de  
Référence est définitive et concluante et, sous réserve de la  
Clause 11, des modifications ultérieures du niveau de l'Indice  
d'Inflation pour ce Mois de Référence ne seront pas utilisées  
dans d'autres calculs / La première publication ou annonce du  
niveau de l'Indice d'Inflation (sans tenir compte des  
estimations) publiée par l'Agent de Publication de l'Indice  
concerné ou, si révisé, toute révision ultérieure de ce niveau  
pour un Mois de Référence est définitive et concluante pour ce  
Mois de Référence, étant entendu que ces révisions seront  
publiées ou annoncées jusqu'au jour (inclus) qui est deux (2)  
Jours Ouvrés avant la Date d'Echéance, Date de  
Remboursement Anticipé, Date de Remboursement Anticipé  
Automatique concernée.]

*(Supprimer selon le cas)*

(vi) Pondération pour chaque [Non Applicable]  
Indice d'Inflation composant le  
panier :

*[OU]*

[Pondération Standard]

<b>i</b>	<b>Indice d'Inflation</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

*[OU]*

[Pondération Meilleure]

<b>Indice d'Inflation i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]

Indice d'Inflation [n]	[•]
------------------------	-----

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

<b>Indice d'Inflation i (de la valeur absolue la plus élevée à la valeur absolue la moins élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

<b>Indice d'Inflation i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)</b>	<b>Pondération ou "W<sub>i</sub>"</b>
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

*(Supprimer selon le cas)*

(vii) Obligation Connexe :

[préciser] / [Obligation de Substitution] / [Obligation de Substitution : Non Applicable]

»

## INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatifs*" de la section "*Informations Générales*" en page 231 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

### **« *Information sur les Tendances***

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2012 à la date du présent Deuxième Supplément.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2012 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Deuxième Supplément.

### ***Changement Significatif***

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Deuxième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2013.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Deuxième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 30 septembre 2013. »

## RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**

90 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :  
Pierre BOSIO  
en sa qualité de Directeur Général

le 18 décembre 2013

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**

12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :  
Denis KLEIBER  
en sa qualité de Directeur de la Communication Financière

le 18 décembre 2013



### Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 13- 680 en date du 18 décembre 2013 sur le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément en date du 12 novembre 2013 visé par l'AMF sous le n°13-601 et le présent Deuxième Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Deuxième Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.